

2<sup>e</sup> COMMISSION d'Initiative parlementaire  
(Formation du 15 février 1883).

MM.

- |                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU | { | PÉRONNE.<br>CORDELET.   |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU  | { | DAUPHINOT.<br>VIVENOT.  |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU  | { | ALBERT GRÉVY.<br>FOUCHER DE CAREIL.                                     |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU  | { | AMIRAL HALNA DU FRETAY.<br>C <sup>te</sup> ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU  | { | JOBARD.<br>TEISSERENC DE BORT.  |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU  | { | DEMIAUTTE.<br>PONS.   |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU  | { | TENAILLE-SALIGNY.<br>LABORDÈRE.   |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU  | { | DE ROZIÈRE.<br>ÉMILE LENOEL.  |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU  | { | DUFAY.<br>VISSAGUET.  |
-



Séance du 16 février 1883

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup>

Président d'agréable Général Espivent de la Villeboisnet  
Secrétaire d'agr: M. Rabordère

Nomination du Président - Votants 9 -

M. de Rozière 7 voix

M. Espivent de la Villeboisnet 1

Bulletin blanc 1

M. de Rozière est nommé président

Nomination du Secrétaire - Votants 9

M. Rabordère 7 voix

Bulletins blancs 2

M. Rabordère est nommé secrétaire

Le Secrétaire

Rabordère

Le Président

Lug. de Rozière

Séance du 5 Mars 1883

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> sous la présidence de M. de Rozière  
L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M. le g<sup>al</sup>  
Duffès tendant à modifier l'article 4 de la loi du 8 juin 1850.

M. le g<sup>al</sup> Duffès est entendu. Il déclare que sa proposition a  
pour but d'établir la gratuité des écoles militaires. Mais il n'a  
pu le proposer, le Sénat n'ayant pas l'initiative de dépenses.  
Il fait l'historique de la question, rappelle le décret du 14 juillet  
1864, et la loi du 8 juin 1880.

La loi du 14 juillet 1872 a établi le service obligatoire; <sup>pour tout</sup> il faut  
que tous les candidats officiers soient dans les mêmes conditions;  
il faut fortifier l'esprit de corps, il faut que tous les élèves  
des écoles militaires soient égaux en fait.

La dépense, occasionnée pour la gratuité, serait pour partie couverte

elle serait de 412 000<sup>t</sup> pour 1<sup>er</sup> Lyr. de 150 000<sup>t</sup> pour  
toutes les écoles militaires.

L'efficiën n'est pas velle; il courrait de l'air - Les  
chefs militaires sont les curvillants - Et l'adresse est une  
plus valantiers qui ont des conseils municipaux qui ne  
le connaissent pas.

M. le g<sup>al</sup> D'effis se retire.

M. Dauphinat: avec la loi proposée, il y aurait encore  
marque d'égalité entre les candidats aux bourses. Les habitants  
seraient toujours favorables aux candidats m<sup>rs</sup>, tandis que les  
conseils municipaux sont impartiaux, n'ont en fait d'un  
quel que des habitants de la commune, militaires ou civils.

M. Toucha de Careil: Il est déirable que la question de  
la gratuité soit posée - et en faisant des réserves sur le  
fond, j'aurais que la proposition doit être prise en  
considération.

M. Jobard: la proposition déduirait le profit au profit  
de l'autorité m<sup>re</sup>. N'annoncer il y aurait à en refaire quelque  
chose pour les militaires qui ont ~~de~~ <sup>une</sup> ~~confusion~~ <sup>confusion</sup> avec  
le domicile.

M. l'amiral Molua de Pretayse. Déclare favorable à la  
prise en considération.

M. Cordet: Les conseils municipaux ~~ne~~ <sup>ne</sup> sont pas  
les renseignements suffisants pour apprécier l'état de  
fortune des militaires en garnison dans la ville depuis  
peu de temps.

M de Rozier: Vous mettez dans une soi d'inegalite  
de caste; on vous demandera une mesure analogue  
pour toutes les administrations.

M le genl Depireux de la Ville Noiret: ne soit aucun  
incumbent à ce que les demandes soient restructes par  
l'autorité militaire — la constitution restant de l'autorité aux  
Préfets et aux conseils municipaux —

La proposition est prise en considération à la  
majorité de 11 voix contre 3.

M Coudelet est nommé rapporteur.

Le Secrétaire  
Salardon

Le Président  
Lug. de Rozier

Séance du 13 Mars

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> sous la présidence de M de  
Rozier.

M Coudelet rapporteur donne lecture du rapport.  
Le rapport est adopté.

Le Secrétaire  
Salardon

Le Président  
Lug. de Rozier